



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-CINQ AVRIL A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	25	04	16	30	05

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, M. REMI CONSTANS, MME DOMINIQUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), MME MARIE-FRANCE SALLES, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLOL), M. PATRICK ROUX, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME MARYSE LESPES), M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ ET M. MAX LABORIE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. FRANCIS GARCIA A M. JEAN-MARC GILLY, M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. PAUL BONNET A M. JOËL GUATTA, M. JEAN-MARC CAUSSE A M. HENRI TANDONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE A M. CLAUDE LE BOT, M. PATRICE FOURNIER A M. DOMINIQUE MILANI.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 28

OBJET : DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE L'EPFL AGEN-GARONNE (PARCELLES CADASTREES SECTION E N°481 ET N°1547 SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN)

Exposé des motifs

Par courrier en date du 09 avril 2024, la Commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan a saisi concomitamment le Président de l'Agglomération d'Agen et le Président de l'EPFL Agen-Garonne, concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur deux parcelles supportant une maison d'habitation en état dégradée, sans occupant, avec jardin d'agrément située 362 Avenue Jean-François Poncet sur la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan (47450).

La Commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle délègue au profit de l'EPFL Agen-Garonne, de manière ponctuelle, son Droit de Prémption Urbain (DPU) pour la DIA n°47246 24 A0002, reçue par la Mairie de Saint-Hilaire-de-Lusignan, le 28 mars 2024.

Les parcelles, objets de la présente DIA, sont cadastrées section E n°481 et n°1547, d'une superficie cadastrale totale de 1 204 m² et appartiennent aux membres de l'indivision VILOT que sont Monsieur François VILOT, Madame Marie-Estelle VILOT et Monsieur Baptiste VILOT.

Ces parcelles bâties sises 362 Avenue Jean-François Poncet sur la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan (47450), sont situées en zone UA de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017 par le Conseil de l'Agglomération d'Agen.

Le prix de vente est de 60 000 € (soixante mille euros) hors frais de notaire, auquel s'ajoutent 4 000 € (quatre mille euros) de frais de commission soit un montant total de 64 000 € (soixante-quatre mille euros), hors frais de notaire.

Les deux parcelles offrent une localisation idéale à proximité immédiate du cœur de bourg de la commune notamment de l'agence postale, de la mairie ou encore de l'espace culturel mais aussi des écoles maternelles et primaires. Cette dernière porte un projet d'aménagement urbain concernant le cœur du village à l'arrière de la mairie, aux abords de la salle des fêtes, devant l'école et jusqu'à l'église.

La maîtrise foncière de ces parcelles, situées en emplacement stratégique, permettra à la commune de poursuivre les aménagements initialement prévus, tout en résorbant un bâti dégradé qui permettra la réalisation de locaux commerciaux en rez de chaussée et de logements locatifs dans les étages afin de conforter son centre et de poursuivre la connexion entre l'habitat et les services publics.

Il est convenu que l'EPFL Agen-Garonne intervienne pour exercer cette préemption, en lieu et place de l'Agglomération d'Agen. Cette préemption fera l'objet d'un portage foncier entre l'EPFL Agen-Garonne et la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan, à la demande et pour le compte de cette dernière. En outre, le code de l'Urbanisme, en son article L.213-3, autorise le titulaire du droit de préemption à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.300-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption,

Vu l'article 1.2.1. « *Urbanisme (planification)* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/29 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant définition du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain, et instituant un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU, soit notamment la zone UA

où se situe les parcelles objets de la présente procédure de délégation du droit de préemption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

Vu le PLU Intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.2.2 de la délibération DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau Communautaire pour déléguer au nom de l'Agglomération d'Agen, l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°47246 24 A0002 reçue en Mairie de Saint-Hilaire-de-Lusignan, le 28 mars 2024, adressée par Maître Séverine DELAGE-RECONDO, notaire à FRANCESCAS (47600), en vue de la vente des parcelles situées 362 Avenue Jean-François Poncet sur la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan (47450), cadastrées section E n°481 et n°1547, d'une superficie cadastrale totale de 1 204 m², appartenant aux membres de l'indivision VILOT :

- Monsieur François VILOT,
- Madame Marie-Estelle VILOT,
- Monsieur Baptiste VILOT,

Vu le courrier en date du 09 avril 2024 justifiant le projet porté par la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan,

Considérant que l'Agglomération d'Agen n'a pas envisagé de projet sur ce bien,

Considérant que les biens cadastrés section E n°481 et n°1547, d'une superficie cadastrale totale de 1 204 m², appartenant aux membres de l'indivision VILOT, situé 362 Avenue Jean-François Poncet sur la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan (47450), est mis en vente au prix de 60 000 € (soixante-mille euros) auquel s'ajoutent 4 000 euros de frais de commission (quatre mille euros) hors frais de notaire.

Considérant que l'Agglomération d'Agen entend déléguer son Droit de Préemption Urbain au profit de l'EPFL Agen-Garonne afin que ce dernier puisse se porter acquéreur de cette emprise foncière en vue du projet de revitalisation du centre-bourg en permettant l'installation de commerces et d'habitations en cœur de bourg sur ces dites parcelles, à la demande et pour le compte de la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan, afin de réaliser les aménagements précités par la suite.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE DELEGUER de manière ponctuelle, le Droit de Préemption Urbain (DPU) dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de l'EPFL Agen-Garonne, dans le cadre d'un portage foncier pour la commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan, exercé à l'occasion de la cession des parcelles cadastrées E n°481 et n° 1547, sise 362 Avenue Jean-François Poncet – 47246 Saint Hilaire de Lusignan faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°47246 24 A0002, déposée le 28 mars 2024 en mairie de Saint-Hilaire-de-Lusignan,

2°/ **DE NOTIFIER** la présente décision sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre à l'EPFL Agen-Garonne,

3°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette délégation.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition d'un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom Consorts VILOT (voir pièce jointe)

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie Le Pouy

Lieu-dit ou boîte postale

Le Pouy

Code postal 40310

Localité

Parleboscq

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):
(voir pièce jointe autres adresses)

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

362

Extension

Type de voie

Nom de voie Avenue Jean François-poncet

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 47450

Localité

Saint-Hilaire-de-Lusignan

Superficie totale du bien

1204

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
E	481	362 AVENUE JEAN FRANÇOIS-PONCET	440
Voir annexe			
DES CARACTÈRES			

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²) 163

Nombre de Niveaux : 2

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	
					Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	
					Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
					Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) 60 000 € (soixante-mille euros) €

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser) :

Si commission, montant : 4000

TTC HT Bénéficiaire : acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société
Bénéficiaire Estimation du bien apporté
Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire
Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre
Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique I
Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)
A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués
Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur Guillaume Pierre FREJEFOND
Profession (facultatif) en recherche d'emploi

Adresse

N° voie 6 Extension Type de voie
Nom de voie Rue des Glaïeuls Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 47300 Localité Villeneuve-sur-Lot
Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A FRANCESCAS Le 28032024 Signature et cachet s'il y a lieu
Maître Séverine DELAGE-RECONDO

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Séverine DELAGE-RECONDO
Qualité Notaire
Adresse
N° voie 2 Extension Type de voie
Nom de voie Place du Centre Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 47600 Localité Francescas

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :
A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A
A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

Annexes jointes : Extrait plan cadastral et coordonnées VENDEURS : Consorts VILOT - propriétaire à concurrence d'un tiers chacun.

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du Conseil général du département dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;

l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil général ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;

les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété).

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – La Grande Arche - 92505 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Références cadastrales de la ou les parcelles

Préfixe	Section	Numéro	Lot	Lieu-dit	Superficie
	E	481		362 AVENUE JEAN FRANÇOIS- PONCET	440
	E	1547		LE BOURG	764

Références cadastrales de la ou les parcelles

Département :
LOT ET GARONNE

Commune :
SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN

Section : E
Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

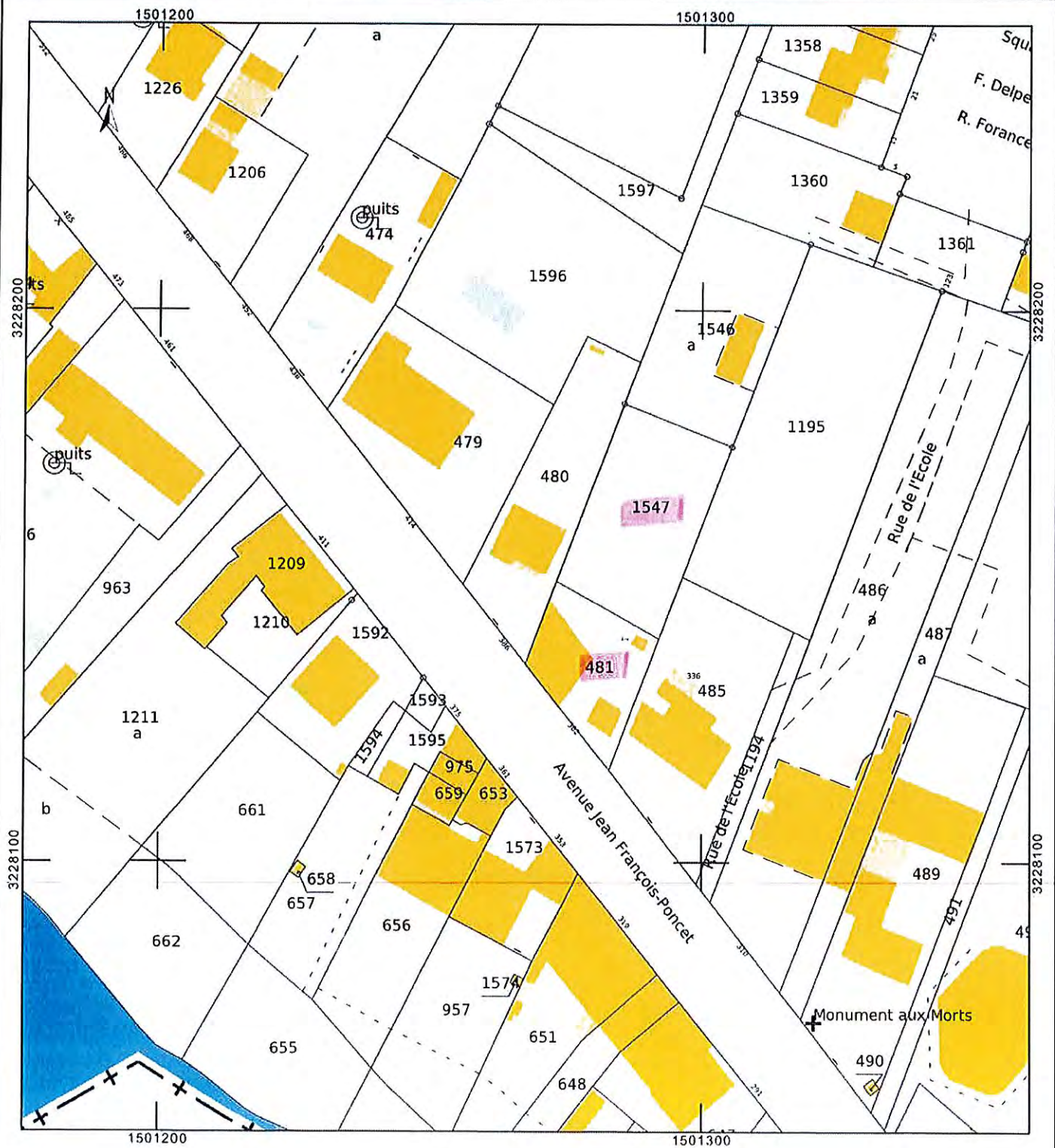
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Centre des Finances
Publiques 47921
47921 AGEN CEDEX 9
tél. 05 53 69 19 19 -fax
plgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Le Maire de ST HILAIRE DE LUSIGNAN

A

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR

Président de l'Agglomération d'AGEN

8 RUE André Chénier

47916 AGEN CEDEX 9

St Hilaire de Lusignan, le 9 avril 2024

OBJET : Demande de délégation ponctuelle du droit de préemption appartenant à l'Agglomération d'Agen au profit de l'EPFL Agen-Garonne

Monsieur le Président,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir déléguer, de façon ponctuelle, votre droit de préemption urbain au profit de l'EPFL Agen-Garonne pour la DIA n° 47 246 24 A002 déposée en mairie de ST HILAIRE DE LUSIGNAN le 28 mars 2024.

Il s'agit d'un ensemble composé d'une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée E 481 d'une contenance de 440 m² et d'un terrain situé sur la parcelle E 1547 d'une contenance de 764 m². Cet ensemble est limitrophe d'un bâtiment public et de la bibliothèque médiathèque communale récemment construite.

Le bâti sera rénové et permettra à la commune de soutenir sa dynamique commerciale et le développement de logements locatifs au bourg centre.

Afin d'accompagner ce projet, l'EPFL Agen-Garonne sera sollicité pour se porter acquéreur de l'ensemble pendant une durée de 4 ans.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Philippe MAURIN





DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-CINQ AVRIL A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	25	04	16	30	05

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, M. REMI CONSTANS, MME DOMINIQUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), MME MARIE-FRANCE SALLES, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLOL), M. PATRICK ROUX, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE (REPRESENTE PAR MME MARYSE LESPES), M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ ET M. MAX LABORIE.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. FRANCIS GARCIA A M. JEAN-MARC GILLY, M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. PAUL BONNET A M. JOËL GUATTA, M. JEAN-MARC CAUSSE A M. HENRI TANDONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE A M. CLAUDE LE BOT, M. PATRICE FOURNIER A M. DOMINIQUE MILANI.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 29

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN POUR L'ORGANISATION DE LA TROISIEME EDITION DES FÊTES D'AGEN (30 ET 31 AOUT) A AGEN

Exposé des motifs

La Ville d'Agen organise un événement musical de fin d'été : Les fêtes d'Agen. La troisième édition est programmée les 30 et 31 août 2024 :

- Vendredi 30 août, plateau sportif
- Samedi 31 août, concerts sur une soirée et animations en ville ainsi qu'au plateau sportif

2024 est une année exceptionnelle en raison de l'accueil à Agen de l'étape départ du Tour de France le vendredi 12 juillet. Les concerts des fêtes d'Agen seront regroupés sur une soirée avec une animation DJ en plus.

L'objectif 2024 est de donner une dimension plus populaire et festive encore avec un MIDI-MINUIT en centre-ville d'Agen avec la collaboration de l'UMIH 47 et l'Agence du Commerce au travers de la présence de batucadas, bandas...

Seront maintenus :

- Le festival IN payant sur la place Esquirol avec une soirée concert (samedi soir)
- Un prix d'entrée à partir 29 €, des offres tribu, familles, pass culture
- Une ouverture des portes retardées à 19h00 : animation DJ / Olivia RUIZ / DJ / Pascal Obispo
- Un festival OFF gratuit avec des scènes dans 7 rues des bars /restaurants comme en 2023
- Le Boul des pitchouns de 14h00 à 20h00 et animations de rues de 12h00 à 19h00
- Le plateau sportif au gravier

L'Agglomération d'Agen apporte chaque année à la Ville d'Agen son soutien financier sur un ou deux événements d'envergure contribuant à la promotion touristique du territoire, à l'exportation d'une image dynamique d'Agen et de son agglomération et apportant de fortes retombées économiques comme avec le Pruneau Show durant 15 années, l'exposition GOYA en 2019-2020, les rencontres philosophiques Michel Serres en 2021, 2022 et 2023...

Pour soutenir cette action, l'Agglomération s'engage à verser à la Ville d'Agen une subvention d'un montant de 35 000,00 € pour l'année 2024, qui sera versée en une fois, après communication du compte-rendu de l'emploi des crédits alloués et au plus tard un mois après la fin du festival.

La convention de partenariat entre l'Agglomération et la Ville d'Agen prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties et est consentie pour toute la durée nécessaire à l'exécution des engagements de chacune des parties et à la réalisation de ce Festival musical Les Fêtes d'Agen des 30 et 31 août 2024. Elle trouvera ainsi son terme au jour du versement de la participation financière de l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'article 1.1.3 « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution, le règlement des subventions ainsi que les participations et signer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n° DCM2023_124 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2023, relative au bilan des fêtes d'Agen 2023 et aux perspectives 2024.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ **DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen pour l'organisation des « *Fêtes d'Agen* » des 30 et 31 août 2024 à Agen,

2°/ **D'ACCORDER** à la Ville d'Agen une subvention d'un montant de 35 000,00 € pour l'organisation des « *Fêtes d'Agen* » 2024,

3°/ **DE DIRE** que cette subvention sera versée à la Ville d'Agen en une seule fois à l'issue de l'évènement, après communication du compte-rendu de l'emploi des crédits alloués et au plus tard, un mois après la fin du Festival,

4°/ **DE DIRE** que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au jour du versement de la participation de l'Agglomération et au plus tard, un mois après la fin de l'évènement,

5°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat avec la Ville d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

6°/ **ET DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN
ET LA VILLE D'AGEN POUR L'ORGANISATION
DES FETES D'AGEN DU 30 et 31 AOÛT 2024 A AGEN**

ENTRE

L'Agglomération d'Agen, dont le siège est situé 8, rue André Chénier, à Agen (47000), représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, agissant en vertu de la décision n° 2024-.... du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 25 avril 2024,

Ci-après dénommée « l'Agglomération d'Agen »,

D'UNE PART

ET

La Ville d'Agen, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol, à Agen (47000), représentée par **Madame Marie-Claude IACHEMET**, Adjointe au Maire en charge de la Culture, agissant en vertu de la délibération n°DCM2023_124 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Ville d'Agen »,

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.5211-10,

Vu l'article 1.1.3 « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 1.1 de la délibération n° DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n°2020_SJ_050 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Claude IACHEMET, Adjointe au Maire en charge de la Culture,

PREAMBULE

L'Agglomération d'Agen apporte chaque année à la Ville d'Agen son soutien financier sur un ou deux événements d'envergure contribuant à la promotion touristique du territoire, à l'exportation d'une image dynamique d'Agen et de son agglomération et apportant de fortes retombées économiques comme avec le Pruneau Show durant 15 années, l'exposition GOYA en 2019-2020, les rencontres philosophiques Michel Serres en 2021, 2022 et 2023...

Pour la troisième année consécutive, la Ville d'Agen organise un événement musical de fin d'été : Les fêtes d'Agen. Cette nouvelle édition est programmée les 30 et 31 août 2024 :

- Vendredi 30 août, plateau sportif,
- Samedi 31 août, concerts sur une soirée et animations en ville ainsi qu'au plateau sportif

2024 est une année exceptionnelle en raison de l'accueil à Agen de l'étape départ du Tour de France, le vendredi 12 juillet. Les concerts des fêtes d'Agen seront regroupés sur une soirée avec une animation DJ en plus.

L'objectif 2024 est de donner une dimension plus populaire et festive encore avec un MIDI –MINUIT en centre-ville d'Agen avec la collaboration de l'UMIH 47 et l'Agence du Commerce au travers de la présence de batucadas, bandas...



EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les engagements respectifs de l'Agglomération d'Agen et de la Ville d'Agen, dans le cadre de la subvention versée par l'Agglomération à la Ville, en soutien à la mise en place de la manifestation suivante : **Organisation des Fêtes d'Agen du 30 et 31 août 2024 à Agen.**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

La Ville d'Agen, dans le cadre de ce partenariat avec l'Agglomération d'Agen, s'engage à organiser les Fêtes d'Agen du 30 et 31 août 2024 à Agen.

Fort du bilan de la seconde édition organisée en 2023 et de l'accueil à Agen de l'étape départ du Tour de France le vendredi 12 juillet, les fêtes d'Agen 2024 évolueront légèrement.

L'objectif 2024 est de donner une dimension plus populaire et festive encore avec un MIDI –MINUIT en centre-ville d'Agen avec la collaboration de l'UMIH 47 et l'agence du commerce au travers de la présence de batucadas, bandas... et de regrouper les concerts sur une soirée.

Ce festival a le double objectif de mettre la ville en fête pendant un week-end tout en participant au rayonnement d'Agen et de son territoire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET MODALITES

Pour soutenir cette action, l'Agglomération d'Agen s'engage à verser à la Ville d'Agen une subvention d'un montant de 35 000,00 € pour l'année 2024, qui sera versée en une fois, après communication du compte rendu exigé à l'article 4 et au plus tard un mois après la fin du Festival.

La somme prévue ci-dessus sera payée par mandat administratif et versée au Trésor Public.

La subvention devra être utilisée strictement pour la réalisation de l'action définie aux articles 1^{er} et 2 de la présente convention.



ARTICLE 4 – SUIVI ET CONTROLE

A l'issue de l'événement, la Ville d'Agen transmettra à l'Agglomération d'Agen un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués (Bilan financier, rapport d'activités) y compris les chiffres clefs et estimations du nombre de participants, ce qui a fonctionné et ce qui serait à améliorer pour les années futures, le cas échéant.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de solliciter, à tout moment, les documents et justificatifs nécessaires au contrôle de l'utilisation conforme des sommes allouées à la présente convention.

L'Agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements de la Ville d'Agen.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Ville d'Agen s'engage à mentionner le concours de l'Agglomération d'Agen sur tout support de communication ainsi que dans les rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition des logos de l'Agglomération d'Agen sur toute brochure, plaquette ou affiche.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au moment du versement de la subvention.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction dans l'éventualité d'une seconde édition en 2024. Une nouvelle convention devra être conclue entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre



recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 Bordeaux*).

Fait en deux exemplaires originaux,

A Agen,
Le

Pour l'Agglomération d'Agen

Jean DIONIS DU SEJOUR
Président de l'Agglomération d'Agen

Pour la Ville d'Agen

Marie-Claude IACHEMET
Adjointe au Maire en charge de
la Culture

PROJET